

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 18 juin deux mille quinze à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise située 2 avenue Marcel Perrin à Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 84, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 juin 2015, 15 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

Le Comité,

- ♦ **a désigné** Mme Ginette GILLES, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val et Forêt, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 18 décembre 2014,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 16 janvier, 6 mars, 9 avril, 7 mai et 5 juin 2015,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibérations du Comité du 21 mai 2014,
- ♦ **a entendu** le vœu du Parti de Gauche et d'Europe Ecologie Les Verts, relatifs aux coupures d'eau, et à la majorité et deux voix contre, a décidé de ne pas le mettre au vote,
- ♦ **a décidé** de compléter la délibération n° 2014-4 du Comité du 21 mai 2014 portant délégation d'attribution au Président pour préciser les seuils en-dessous desquels le Président a compétence pour décider du lancement et de l'attribution des marchés publics, ainsi que pour déposer des demandes d'autorisations ou de déclaration pour les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne morale publique entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines et rejets, en application du Code de l'environnement et pour l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine conformément aux dispositions du Code de la santé publique,
- ♦ **a décidé** de compléter la délibération n° 2014-5 du Comité du 21 mai 2014 portant délégation d'attribution au Bureau pour autoriser le lancement et la signature de marchés publics de travaux supérieurs à 1 M€, et pour mettre en place les procédures de déclaration d'utilité publique en vue de l'institution des périmètres de protection et du prélèvement lié à ces périmètres,
- ♦ considérant l'appel à concurrence lancé par le Syndicat des Eaux de la Presqu'Île de Gennevilliers (SEPG) pour une fourniture d'eau en gros, **a pris acte** de l'acceptation de l'offre proposée par le SEDIF, qui correspond à environ 25% des besoins d'achat d'eau du SEPG soit 3.600.000 m³/an ; **a fixé** le prix proposé, avec une part fixe annuelle de 433 000€/an, une part variable facturée pour la totalité de la consommation à 0,433€/m³, et ce hors taxes et redevances ; **a approuvé** à la majorité, un vote contre, et trois abstentions, les éléments substantiels de l'offre ainsi que le projet de convention d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 pour la livraison effective, pour un volume souscrit d'eau décarbonatée d'une dureté moyenne calcaire de moins de 17°F de 200 000 m³/an ; **a donné** délégation au Bureau pour la mise au point de la convention correspondante,
- ♦ **a pris connaissance** du bilan du contrôle de la DSP pour l'exercice 2014, et de l'organisation retenue et des moyens mis en œuvre par le SEDIF pour exercer ce contrôle ; en **a entendu** les principaux résultats, dont il ressort une bonne performance globale du délégataire conforme au contrat, le SEDIF s'étant doté de moyens adaptés pour assurer un contrôle étroit et efficace de la

délégation ; **a pris acte** des chiffres clefs de l'activité du délégataire en 2014, et **noté** qu'à l'issue de ce contrôle, 9 thèmes doivent faire l'objet d'une attention particulière,

♦ **a pris acte** du rapport annuel d'activité de la délégation pour l'exercice 2014 produit par Veolia Eau Ile-de-France, en sa qualité de délégataire du service public de l'eau potable, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, et **a entendu** l'analyse qui en a été effectuée par le SEDIF,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme Solidarité Eau au 29 mai 2015,

♦ **a approuvé** la désaffectation de la totalité de la subvention accordée, au titre de l'exercice 2013 à l'association ANFV pour un montant de 11 000€ ; compte-tenu du retard pris par certains projets, **a décidé** d'abroger partiellement la délibération n° 2012-30 du Comité du 13 décembre 2012 et de désaffecter les montants qui suivent : 13 000€ pour l'association **GRET**, 85 000€ pour l'association **SEVES**, 20 000€ pour l'association **Initiative Développement**, 75 000€ pour l'association **Action Contre la Faim**,

♦ **a approuvé** le programme complémentaire Solidarité Eau pour l'exercice 2015, représentant un montant total de 0,97 M€ de subventions, attribuées pour la réalisation de projets d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable ; **a autorisé** la signature par le Président des conventions à passer avec les 9 associations ou organismes bénéficiaires, précisant les modalités de versement des subventions, et de toute pièce s'y rapportant,

♦ **a approuvé** la passation de la convention d'une durée de 6 mois avec l'association Solidarités International pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 0,1 M€, afin de contribuer à la remise en état des équipements d'alimentation en eau potable au Népal; **a autorisé** la signature de la convention correspondante, de tous actes ou documents nécessaires à sa mise en œuvre,

♦ **a approuvé** la convention tripartite à passer entre le SEDIF, la Fondation Veolia Eau, et Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF, définissant les conditions de cession à titre gracieux, de 2000 compteurs d'eau inutilisés en vue de les attribuer à la REGIDESO, exploitant du service d'eau de la ville d'Ulvira, dans le cadre d'une mission humanitaire en République du Congo à Ulvira ; **a autorisé** la signature de la convention correspondante, de tous actes ou documents nécessaires à leur mise en œuvre,

♦ considérant le soutien du SEDIF apporté depuis plusieurs années à Madagascar, et afin de contribuer à la réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable, en vue de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable des populations rurales et urbaines, **a approuvé** la convention de partenariat entre le SEDIF et le Ministère de l'Eau de Madagascar pour définir les modalités de la participation et de l'appui du Syndicat aux projets sur le territoire malgache, d'une durée de trois ans, reconductible tacitement; **a noté** qu'en contrepartie, le Ministère s'engage à prendre à sa charge les frais engendrés par l'application des taxes, frais d'importation et TVA relatifs aux équipements et travaux en cause,

♦ Sous la présidence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président et délégué titulaire de Saint-Maurice, **a approuvé** les comptes administratif et de gestion du comptable pour l'exercice 2014, qui enregistrent 310,3 M€ de mouvements budgétaires en recettes et 297,9 M€ en dépenses, permettant de constater un excédent comptable de clôture de 12,4 M€ ; le montant des dépenses d'équipement de l'exercice 2014 s'élève à 84,9 M€,

♦ **a affecté** l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2014 s'élevant à 14 791 673,90 €, au compte 1064 « réserves réglementées » pour un montant de 6 211 652,86 €, et au compte 1068 « autres réserves » 4 780 021,04 €, montant qui sera intégralement utilisé pour couvrir le léger déficit constaté en section d'investissement de 2 373 448,36 €, et les besoins de financement des dépenses d'investissement 2014, et 3 800 000,00 € pour l'autofinancement complémentaire de la section de fonctionnement ; **a décidé** suite à l'adhésion en 2013 au SEDIF des syndicats intercommunaux SIAEP Vallée de Sausseron et Vallée de Chauvry, de procéder à l'intégration du résultat net de 360 317,78 € de ces deux entités dans la comptabilité du SEDIF,

♦ **a approuvé** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2014, permettant d'ajuster les propriétés foncières aux stricts besoins du service public de l'eau potable, et s'élevant à 7,26 M€ en recettes, issues de cessions réalisées et signées au cours du même exercice, aucune acquisition n'ayant été réalisée et signée en 2014,

♦ **a pris connaissance** du bilan des marchés passés en 2014 par le SEDIF, au nombre de 76, pour un montant global s'élevant à 67 M€ H.T., représentant en terme de montant une baisse de 25 % par

rapport au total des marchés signés en 2013, en raison de l'interruption des décisions d'attribution de marchés pendant une période de trois mois liée aux élections municipales de mars 2014 et au renouvellement du Comité et de la CAO, et à la non prise en compte des MABOC ou accords-cadres passés sans montant maximum ; **a relevé** la réduction de la part des groupes EIFFAGE, VEOLIA, SETEC, et la disparition de l'entreprise BIR, candidate aux seuls marchés portant sur les programmes de travaux de canalisations de distribution, renouvelés tous les deux ans,

♦ **a entendu** le rapport relatif à l'activité 2014 de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL),

♦ **a pris acte** des rapports d'activité et de développement durable établis par le SEDIF pour l'exercice 2014, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

♦ **a adopté** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SEDIF pour l'exercice 2014, en application de l'article L. 2224-5 du CGCT,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement des travaux d'équipement pour l'exercice 2015,

♦ **a approuvé** le programme complémentaire d'investissement, de recherche, d'études et de partenariats pour l'exercice 2015 pour la partie relative aux travaux relevant du SEDIF ; aucun besoin de financement supplémentaire n'a été identifié, le programme d'études, de recherches et de partenariats nécessitant pour sa part une baisse de - 0,11 M€ H.T.,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme des travaux délégués et de son actualisation pour l'exercice 2015,

♦ **a approuvé** le versement d'une subvention de 25 000 € au Département du Val-de-Marne pour l'organisation de l'édition 2015 du « Festival de l'Oh ! », à laquelle le SEDIF participe, et la convention correspondante, et **autorisé** sa signature par le Président et celle de tout acte s'y rapportant,

♦ **a approuvé** la convention de partenariat à conclure entre le SEDIF et le Secrétariat général de la COP 21 afin de promouvoir l'alimentation en eau la plus écologique qui soit, en incitant les participants à consommer l'eau du robinet, et attribuant au SEDIF le label de « Partenaire officiel » et **autorisé** le Président à signer la convention afférente, et tous les documents s'y rapportant,

♦ **a approuvé** le budget supplémentaire de l'exercice 2015, arrêté en mouvements budgétaires à 12,9 M€ en recettes et en dépenses, dont 12,7 M€ en mouvements réels et 0,2 M€ en mouvements d'ordre, et adopté par chapitre,

♦ **a reporté** le point sur l'achèvement de l'intercommunalité en Ile-de-France et ses impacts sur le périmètre du SEDIF,

♦ **a autorisé** l'adhésion du SEDIF au Groupement d'intérêt public Maximilien et **approuvé** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ; **a autorisé** le règlement de la contribution annuelle correspondante, dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale du GIP, et dont le montant pour l'exercice 2015 s'élève à 15000 € ;

♦ considérant l'achèvement de la construction du nouveau réservoir R7 de 50 000 m³ à Villejuif, opération phare d'environ 40 M€ représentant près de 10 % du XIV^{ème} Plan, **a autorisé** la tenue à Villejuif du prochain Comité du jeudi 15 octobre 2015.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire